

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
5 septembre 2023

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 5 septembre 2023, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc
Johanne Gagné
Cathy Perreault

MM. Guy Gendron
Hugues Ouellet
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

106-2023

Il est proposé par, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

107-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2023 2023, tel que présenté :

LES COMPTES À PAYER

108-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 5 septembre 2023, pour un montant de soixante-dix-sept-mille-cinq-cent-cinquante-trois et vingt et un (77 553.21 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant de quatre-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix et quatre-vingt-dix (4 790.90 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de quinze-mille-sept-soixante-quinze et soixante (15 775.60 \$) incluant un montant de six-mille-cent-deux et cinquante-six (6 102.56 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

109-2023

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement, que la municipalité de Saint-Noël demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la

vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia à l'Assemblée nationale, à Mme Kristina Michaud député d'Avignon, la Mitis, Matane et Matapédia à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

TRAVAUX DE VOIRIE-ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
110-2023

Considérant que la municipalité de St-Noël a demandé des soumissions pour les travaux suivants :

- . nettoyage de fossé sur 500 pieds
- . excavation d'une instabilité sur 110 pieds par 2 pieds d'épaisseur
- . remblai, tuff, gravier tamisé et compaction

Considérant que le coût des travaux est estimé à moins de 25 000\$:

Considérant que deux (2) entrepreneurs ont soumissionnés :

. Entreprises A & D Landry Inc.	7 995.00 \$ plus taxes
. Fraser-Transport Excavation	19 466.00 \$ plus taxes

Considérant que les deux (2) soumissions sont conformes :

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

D'accepter la soumission des Entreprises A & D Landry Inc. au montant de 7 995.00 \$ plus les taxes applicables.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)-VOLET REDRESSEMENT

PROJET : RECONSTRUCTION DU PONCEAU PC-108-01+247 SUR LA ROUTE DU LAC MALCOM (#PIIRL : SNO-LACMAL001)

111-2023

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

Attendu que la municipalité de Saint-Noël doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant exécution du projet ;

Attendu que la municipalité de Saint-Noël choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : **l'estimation détaillée du coût des travaux.**

Attendu que la municipalité de Saint-Noël autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Noël autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Mme Manon Caron, directrice générale est

dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité Durable.

ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 101-2023

112-2023

Il est résolu unanimement :

D'abroger la résolution # 101-2023.

DÉSIGNATION D'UN DEUXIÈME SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC

113.2023

Il est résolu unanimement :

1. De nommer M. Gaétan Landry, à titre de deuxième substitut du maire au Conseil de la MRC de La Matapédia avec droit de vote, en cas d'absence du maire M. Gilbert Marquis et du premier substitut M. Guy Gendron.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

114-2023

Il est proposé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

De lever la séance à 21 h 20.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire